

## UN DOCUMENT SUR ÉCAUSSINES-D'ENGHIEN

La rédaction de glossaires toponymiques ou de noms de lieux est un travail dont le congrès archéologique de Namur a recommandé l'exécution aux sociétés savantes du pays. Il est d'une grande utilité pour dresser convenablement la liste des noms de lieux, de rechercher la date la plus ancienne où on les trouve mentionnés. A ce titre, le document ci-joint relatif à Écaussinnes-d'Enghien nous a paru utile à consulter pour celui qui rédigera le glossaire de ce village; on y rencontre, en effet, beaucoup de noms de lieux dits.

Quelques indications sur les auteurs de cette charte ne seront pas inutiles.

Eustache VI, sire du Rœulx, était fils de Gilles du Rœulx dit Rigaut et d'Isabeau de Montreuil. Il administra la seigneurie du Rœulx de 1308 à sa mort arrivée à Louvain le 22 avril 1337. Son frère Fastré du Rœulx, seigneur de Trit, était, au témoignage d'un contemporain, « chevalier de grant corage » et prit une large part aux expéditions militaires entreprises en Angleterre par Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont. Il mourut le 21 mai 1331. Les deux frères Eustache et Fastré

furent inhumés l'un à côté de l'autre dans le chœur de l'église abbatiale de Saint-Feuillien au Rœulx (1).

Notre charte fait mention des maire et échevins d'Écaussinnes.

La seigneurie que l'abbaye de Saint-Feuillien du Rœulx possédait en ce village lui venait d'une donation, faite en 1138 par Wicard d'Écaussinnes et Élisabeth de Steenkerque, comprenant soixante bonniers de terre et un filet d'eau sur lequel il y avait un moulin; les donateurs tenaient ces biens en fief de Hugues d'Enghien. Le comte de Hainaut, Bauduin IV, confirma cette donation (2). Ces biens rapportaient, année commune 150 florins. L'abbaye y avait haute, moyenne et basse justice.

EM. PRUD'HOMME.

Lettres d'Eustache, sire du Rœulx, et de Fastré du Rœulx, son frère, confirmant l'arrentement fait par la communauté d'Écaussinnes-Saint-Remi en faveur de l'abbaye de Saint-Feuillien, des chemins allant du moulin de la *Court* d'Écaussinnes aux aunaies situées près des buissons Mahom, et de la haie de Tiarмонт vers les buissons le Mignotte.

23 juin 1324

Nous, Wystasses, sires dou Rues, et Fastrés dou Rues, ses frères, sires de Trith, faisons savoir à tous que, comme il soit ensi que li mayres, li eskievin et li communautés de le ville

(1) MONOYER ET BERNIER, *Inscriptions funéraires et monumentales de la province du Hainaut canton du Rœulx*, p. 57.

(2) M. Devillers a publié la charte de confirmation datée de 1138, dans sa notice sur le cartulaire de l'abbaye de Saint-Feuillien au Rœulx, *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXI, p. 308. Voyez pour les chartes les plus anciennes qui mentionnent Écaussinnes, les pp. 296-297 du même volume.

d'Escaussines aient donnet et octryet à religieus hommes et discreis l'abbet et li couvent de Saint-Fuellyen, à rente à tous jours perpétuellement les kemins mouvans de delés le moulin de le court d'Escaussines iusques au pire des ausnois delés les buissons Mahom et l'autre kemin mouvant de le haie de Tiar-mont, parmi leur couture de Herriausnoit, selonk qu'ille s'estent et venans viers les buissons le Mignotte, parmi quinze muys d'avaine au carlet qui valent chiunch muys montois que li abbés et li couvens devantdit en doivent rendre et payer chacun an à le dite ville d'Escaussines au jour dou Noël. Et li ditte ville d'Escaussines nous doit les quinze muys d'avaine dessus dis qui valent chiunch muys montois chacun an au iour de no plait pour les pires, et pour les werissais de le ditte ville d'Escaussines qu'il tiennent de nous; lequel arrentement teil que li mayres, li eskievin et li communautés de le ville d'Escaussines devant ditte ont fait as devant dis abbet et couvent, nous prometons et avons enconvent à conduire et à wa-rendir à tousjours perpétuellement as devant dis abbet et couvent de Saint-Fuellyen, pour nous et pour nos hoirs, et sour l'obligation de tous nos biens et des biens de nos hoirs, meubles et non meubles, présens et à venir. Et pour chou que ce soit ferme cose et estaule et bien tenu à tousiour, si en avons nous, Wistasses, sires dou Rues, et Fastrés dou Rues, ses frères, sires de Trith, dessus dis, ces présentes lettres saielées de nos propres saiauls. Faites et données en l'an de grasce mil trois cens vint et quatre, le nuit Saint-Jean-Baptiste.

Original sur parchemin. Fonds de l'abbaye de Saint-Feuillien, à Rœulx. Archives de l'État, à Mons.